

Bulletin n° 022

Le 29 juin 2023

## Unité urbaine : Vous recevrez d'ici peu le paiement de l'IVC du premier trimestre de 2023

Pour un quatrième trimestre consécutif, l'indemnité de vie chère (IVC) sera versée aux membres pour les aider à combattre l'inflation.

Veuillez noter que les chiffres présentés ci-dessous pourraient changer si le Syndicat devait obtenir gain de cause dans le cadre du grief national N00-22-R00005. Le différend porte sur la date du mois de référence pour le calcul de l'IVC. Postes Canada s'est engagée à verser l'IVC en fonction des renseignements indiqués ci-dessous, lesquels correspondent à son interprétation du mois de référence.

### MONTANTS

L'IVC est vérifiée et payée tous les trimestres lorsque le taux d'inflation atteint le seuil de déclenchement. Dans ce cas-ci, le trimestre va de février à avril 2023.

De l'avis de Postes Canada, l'entente de renouvellement de la convention collective fixe à janvier 2022 le mois de référence de l'IVC. L'indice des prix à la consommation (IPC) de janvier 2022 est de 145,3. À titre de comparaison, l'indice ajusté se situe à 153,0. L'IPC d'avril 2023 est de 156,4, dépassant de 3,4 points l'indice ajusté.

L'IVC versée aux membres de l'unité urbaine correspondra à 67 cents (0,67 \$) l'heure pour toutes les heures rémunérées au cours du trimestre.

### EXEMPLE DE CALCUL

Le calcul de l'IVC tiendra compte de toutes les heures payées du 1<sup>er</sup> février au 30 avril, et, par conséquent, son résultat variera d'un membre à l'autre. Néanmoins, à titre de référence, le membre qui a travaillé à plein temps durant tout le trimestre aura travaillé 504 heures, à l'exclusion des heures supplémentaires. À 67 cents l'heure, l'IVC devrait correspondre à **337,68 \$**.

L'IVC sera versée en un montant forfaitaire sur la paie 6 juillet 2023.

Solidarité,



Carl Girouard  
Dirigeant national des griefs

